

## MONTANTS DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

Nature de la garantie	Garantie souscrite	Plafond des garanties en €	Franchise
<b>Responsabilité des dirigeants</b>	<b>Oui</b>	<b>2 000 000 par période d'assurance</b>	Néant
<b>Dont</b>		<b>Sous-limite de garantie en €</b>	Néant
<b>Dépenses courantes</b> en cas de privation d'actifs [article 2.6 des conditions générales]	<b>Oui</b>	35 000	Néant
<b>Frais d'aide psychologique</b> [article 2.7 des conditions générales]	<b>Oui</b>	35 000	Néant
<b>Frais d'enquête</b> [article 2.8 des conditions générales]	<b>Oui</b>	35 000	Néant
<b>Frais d'extradition</b> [article 2.9 des conditions générales]	<b>Oui</b>	35 000	Néant
<b>Frais d'image</b> [article 2.10 des conditions générales]	<b>Oui</b>	35 000	Néant
<b>Réparation</b> d'un préjudice moral consécutif à un <b>dommage corporel</b> ou <b>matériel</b> dans le cadre d'une réclamation fondée sur une <b>faute liée à l'emploi</b> [article 4.2 a des conditions générales]	<b>Oui</b>	35 000	Néant
<b>Réclamation</b> fondée sur ou trouvant son origine dans une <b>faute</b> d'un <b>assuré</b> personne physique consistant en un manquement à une obligation légale ou réglementaire de sécurité [article 4.2 b des conditions générales]	<b>Oui</b>	35 000	Néant
<b>Annexes 1, 2 et 3</b>	<b>En sus du plafond des garanties Responsabilité des Dirigeants</b>		
<b>Protection juridique</b> [Annexe 1 des conditions générales]	<b>Oui</b>	Selon le montant indiqué dans l'Annexe 1	Néant
<b>Assistance</b> [Annexe 2 des conditions générales]	<b>Oui</b>	Selon le montant indiqué dans l'Annexe 2	Néant
<b>Prévention des difficultés financières</b> [Annexe 3 des conditions générales]	<b>Oui</b>	Selon le montant indiqué dans l'Annexe 3	Délai de carence de 180 jours

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

A/ La définition - Filiale - du Titre VIII. Définitions des Conditions Générales est supprimée et remplacée par :

- Toute entité juridique remplissant l'un des critères ci-dessous à la date d'effet du présent contrat ou antérieurement :
  - Toute Association ou Comité organisateurs de Fêtes membre et adhérente de la Fédération souscriptrice,
  - Toute société détenue directement ou indirectement à plus de 50 % de ses droits de vote par le souscripteur et/ou une ou plusieurs filiales.
  - Toute société dans laquelle le souscripteur et/ou une ou plusieurs filiales nomment directement ou indirectement la majorité des dirigeants de droit.
  - Toute société gérée directement ou indirectement par le souscripteur et/ou une ou plusieurs filiales par l'intermédiaire d'un contrat de management.
  - Toute association ou fondation exclusivement constituée ou gérée par le souscripteur et/ou une ou plusieurs filiales.
  - Tout Comité d'Entreprise, Comité d'Etablissement, Comité Central d'Entreprise et Comité de Groupe du souscripteur et de ses filiales.
- Toute entité juridique qui viendrait à remplir l'un des critères ci-dessus en cours de période d'assurance sera considérée comme filiale au titre du présent contrat à compter de la date à laquelle elle remplit ce critère,

### **À L'EXCLUSION :**

**1/ de Toute institution financière**

**2/ de toute association ou société de sport professionnel**